

# PETANQUELAND - MODELE DE CONVENTION DE MECENAT

(Document type - Version vierge a personnaliser)

*petanqueland.fr*

## 1. Identification des parties

**Entre les soussignes :**

**L'Organisme beneficiaire (association / club) :**

- Denomination : .....
- Forme juridique : Association loi 1901 / autre : .....
- Adresse du siege : .....
- Numero RNA / SIREN : .....
- Representant legal (nom, fonction) : .....
- Email / Telephone : .....

*Ci-apres designe : "Le Beneficiaire"*

**Et le Mecene :**

- Raison sociale : .....
- Forme juridique : .....
- Adresse du siege : .....
- SIREN / RCS : .....
- Representant habile (nom, fonction) : .....
- Email / Telephone : .....

*Ci-apres designe : "Le Mecene"*

## 2. Preambule

La presente convention a pour objet d'encadrer un soutien apporte par le Mecene au Beneficiaire dans le cadre d'une action d'interet general. Les parties rappellent que le mecenat se distingue du sponsoring : le soutien est realise sans contrepartie directe equivalente, les contreparties eventuelles restant limitees et institutionnelles (remerciements, citation du nom, presence discrete du logo, etc.).

Le Beneficiaire declare relever, sous sa responsabilite, d'un regime lui permettant de recevoir des dons et, le cas echeant, d'emettre les justificatifs fiscaux applicables. Le Mecene reste seul responsable de ses obligations declaratives et de la verification de son eligibilite a un avantage fiscal.

## 3. Convention

### Article 1 - Objet de la convention

Le Mecene apporte au Beneficiaire un soutien de nature financiere, materielle et/ou en competences, destine au projet suivant : ..... Le Beneficiaire affectera le soutien recu a ce projet ou, a défaut, a une action equivalente relevant de son objet associatif.

### Article 2 - Nature et montant du mecenat

Le soutien du Mecene est fixe comme suit (cocher / completer) :

- Don financier : ..... EUR TTC / net de taxe
- Don en nature : description precise des biens / valeur estimee : .....
- Mecenat de competences : description des prestations / duree / valorisation : .....

Les parties peuvent joindre un detail en Annexe A.

### Article 3 - Duree

La presente convention prend effet a compter du : ...../...../..... et prend fin le : ...../...../..... . Elle peut etre renouvelee par avenant ecrit signe des deux parties. En l'absence d'avenant, aucun renouvellement tacite n'est presume.

#### **Article 4 - Modalites de versement ou de remise**

Pour un don financier, le versement sera effectue selon l'echeancier suivant : ..... (virement, cheque, autre). Pour un don en nature ou de competences, les modalites de remise, de livraison ou d'intervention sont detaillees en Annexe A. Le Beneficiaire accuse reception par ecrit de chaque apport.

#### **Article 5 - Engagements du Beneficiaire**

Le Beneficiaire s'engage a :

- affecter le don a l'objet defini a l'article 1 ;
- utiliser les fonds et moyens recus avec diligence et transparence ;
- fournir au Mecene, sur demande raisonnable, un bilan qualitatif (et si possible quantitatif) de l'action soutenue ;
- emettre, si les conditions legales sont reunies, le reçu / justificatif fiscal correspondant ;
- respecter la reglementation applicable (assurance, securite, droit a l'image, protection des donnees, etc.).

#### **Article 6 - Contreparties autorisees et limites**

Les parties conviennent que les contreparties eventuellement accordees au Mecene restent accessoires, institutionnelles et non assimilables a une prestation publicitaire a valeur equivalente. Elles peuvent inclure : mention du nom du Mecene, logo sur des supports institutionnels, remerciements publics, invitation a un evenement, remise d'un bilan. Les contreparties detaillees figurent en Annexe B. Si les contreparties devaient depasser le cadre du mecenat, les parties conviendront d'un contrat de sponsoring distinct.

#### **Article 7 - Communication et utilisation des signes distinctifs**

Chaque partie autorise l'autre, a titre non exclusif et pour la duree de la convention, a utiliser son nom / logo uniquement aux fins d'execution de la presente convention et de communication institutionnelle liee au projet. Tout usage devra respecter la charte graphique et l'image de la partie concerne. Aucun usage commercial ou publicitaire non prevu n'est autorise sans accord ecrit prealable.

#### **Article 8 - Regime fiscal et justificatifs**

Le Beneficiaire agit sous sa seule responsabilite quant a sa capacite a recevoir des dons ouvrant droit, le cas echeant, a un avantage fiscal. Il remettra au Mecene les justificatifs habituels (attestation, reçu fiscal si applicable) conformement aux textes en vigueur. Le Mecene demeure seul responsable de l'utilisation fiscale qu'il entend faire de ces documents, ainsi que des declarations a etabli.

#### **Article 9 - Assurance et responsabilite**

Chaque partie demeure responsable de ses actes, de son personnel, de ses sous-traitants et de ses biens. Le Beneficiaire certifie etre couvert par une assurance adaptee a ses activites. Le Mecene garantit que les biens remis sont licites, conformes et ne presentent pas de danger particulier non signale. Aucune partie ne sera responsable des dommages indirects (perte d'image, perte de chance, etc.), sauf faute lourde ou dol.

#### **Article 10 - Confidentialite**

Les informations identifiees comme confidentielles echangees dans le cadre de la presente convention ne peuvent etre divulguees a des tiers sans accord ecrit de l'autre partie, sauf obligation legale, administrative ou judiciaire. Cette obligation survit pendant 3 ans apres la fin de la convention.

#### **Article 11 - Protection des donnees personnelles**

Si des donnees personnelles sont traitees dans le cadre du projet, chaque partie s'engage a respecter la reglementation applicable (notamment RGPD) en sa qualite propre. Les parties ne se communiqueront que les donnees strictement necessaires et veilleront a leur securite.

#### **Article 12 - Resiliation**

En cas de manquement grave par l'une des parties a ses obligations, l'autre partie pourra resilier la convention de plein droit apres mise en demeure ecrite restee sans effet pendant 15 jours. La resiliation ne remet pas en cause les obligations

deja executees. Les sommes deja versees et non utilisees pour l'objet convenu pourront, selon accord des parties ou circonstances, faire l'objet d'une restitution partielle.

#### **Article 13 - Force majeure**

Aucune partie ne pourra etre tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution resultant d'un evenement de force majeure au sens de la loi et de la jurisprudence. La partie concernee informera l'autre dans les meilleurs delais. Les parties rechercheront une solution amiable (report, adaptation, avenant) avant toute resiliation.

#### **Article 14 - Droit applicable et reglement des litiges**

La presente convention est soumise au droit francais. En cas de differend, les parties s'engagent a rechercher une solution amiable. A défaut d'accord, competence expresse est attribuee aux juridictions du ressort du siege du Beneficiaire / du Mecene (rayer la mention inutile).

#### **4. Signatures**

Fait a : .....

Le : ...../...../.....

| Le Beneficiaire                                          | Le Mecene                                                |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Nom : .....<br>Fonction : .....<br>Signature et cachet : | Nom : .....<br>Fonction : .....<br>Signature et cachet : |

## ANNEXE A - Description detaillee du soutien

*A completer selon le type de mecenat.*

|                                                      |  |
|------------------------------------------------------|--|
| Projet / action soutenue                             |  |
| Nature du mecenat (financier / nature / competences) |  |
| Montant ou valorisation                              |  |
| Modalites pratiques (dates, livraison, intervention) |  |
| Personne de contact                                  |  |
| Observations                                         |  |

## ANNEXE B - Contreparties institutionnelles (limitees)

Exemples de contreparties compatibles avec un cadre de mecenat (a adapter selon le projet et la doctrine fiscale applicable) :

- Mention du nom du Mecene sur la page partenaires du site du club.
- Affichage discret du logo sur une affiche ou un programme institutionnel.
- Remerciement lors d'une remise de prix ou d'une publication de bilan.
- Invitation a un evenement du club (nombre de places : .....).
- Transmission d'un bilan photos / actions en fin de saison.

Details convenus : .....

.....

### NOTE IMPORTANTE

Ce modele est un support pratique et ne remplace pas un conseil juridique ou fiscal. En cas de doute (eligibilite au mecenat, valeur des contreparties, emission de recus fiscaux, TVA, etc.), faites valider la convention par votre expert-comptable, votre federation ou un juriste.